

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 22 / 3329 Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n° 124 avenue de la République

Réf.446 /YL/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 novembre 2022 du RESTAURANT « VILLA DE VINCI » situé 124 avenue de la République 912130 Montgeron, d'occuper le domaine public de 5 mètres de voirie pour le stationnement d'une camionnette nacelle pour le retrait de l'enseigne du restaurant au droit du n°124 avenue de la République à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **Le restaurant « VILLA DE VINCI »** est autorisée à occuper le domaine public de 5 mètres de voirie au droit du n°124 avenue de la République à Montgeron pour le stationnement d'une camionnette nacelle pour le retrait de l'enseigne du restaurant. Le pétitionnaire devra protéger le trottoir avec une bâche, les stabilisateurs doivent reposer sur des cales ou bastaings en bois.
- Article 2 L'occupation est autorisée **le 05 et le 15 décembre 2022 entre 9h00 à 16h00 (durée de l'intervention : une demi journée)**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron,

29 NOV. 2022


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France